

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2023-81



SERVICES TECHNIQUES

Route d'Orléans RD 2152

Tel : 02.54.81.40.80

servicestechniques@mer41.fr

AD am 2023-81

Le Maire de la Commune de MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles, subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le décret du 29 novembre 1990,

Vu le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 2152 dans la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur département des territoires,

Vu l'avis de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher en date du 7 avril 2023

Vu la demande de VERNAT TP en date du 21 mars 2023 par laquelle le pétitionnaire demande une circulation alternée route d'Orléans RD 2152 par feux et balisages de sécurité pour la réalisation des enrobés et pour les travaux de signalisation

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux qui auront lieu entre le 16 et le 31 route d'Orléans, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux doivent se dérouler du 11 au 28 avril 2023 avec une circulation alternée par feux et balisage de sécurité pour isoler la voie route d'Orléans RD 2152 entre les numéros 16 et 31.

La largeur de chaussée laissée libre à la circulation pendant le chantier sera de 3,50 mètres.

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 1 minute 30. Si les feux tricolores ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de la dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 100 mètres.

Les enrobés seront réalisés de nuit, du 20 au 21 avril 2023, afin de ne pas impacter les entreprises et cabinets médicaux environnants. Les autres travaux seront quant à eux réalisés de jour.

La circulation sera rétablie le soir et le week-end à l'exception de la nuit du 20 au 21 avril.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- ✓ il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- ✓ la vitesse limite à respecter sera de 30 km/h sur toute la longueur du chantier

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité de l'alternat, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation. Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 6 : Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :


M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,
M. le Responsable du Centre de Secours de MER,
M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Loir-et-Cher
Mme la Responsable de la Police Municipale de MER
M. le Directeur du Pôle Espaces Publics,
M. le Responsable des transports de la région
Le Service à la Population
Le SIEOM
Val d'Eau
M. le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher
Mme la Directrice division routes centre – Conseil Départemental de Loir-et-Cher

L'entreprise VERNAT TP

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Mer, le 7 avril 2023

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE MER' at the top, '45100 MER' in the center, and 'Loir-et-Cher' at the bottom, flanked by two stars. The signature is written in a cursive style.

Vincent ROBIN